



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2023-552

PUBLIÉ LE 12 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2023-12-08-00027 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-412 portant constat de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 316, rue de Lannoy à ROUBAIX (59100) (2 pages)

Page 3

R32-2023-12-08-00028 - Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-413 portant modification de l'arrêté du 06 janvier 2012 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « Pharmacie de L'ESCAUT » et représentée par monsieur Julien VOULMINOST, à ESCAUDOEUVRES (59161) (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00027

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-412 portant  
constat de caducité de licence de l'officine de  
pharmacie sise 316, rue de Lannoy à ROUBAIX  
(59100)

**Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2023-412 portant constat de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 316, rue de Lannoy à ROUBAIX (59100)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-21 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2008 autorisant la création d'une officine de pharmacie à ROUBAIX (59100) et attribuant le numéro de licence 59#002221 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif du tribunal de commerce de Lille Métropole, en date du 22 septembre 2023, de la SELARL « PHARMACIE DU SQUARE », sise 316, rue de Lannoy à ROUBAIX (59100), représentée par Madame Isabelle OLIVIER ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-21 du code de la santé publique, la licence est considérée comme caduque à compter de la date du jugement de clôture pour insuffisance d'actifs, ou le cas échéant pour extinction du passif ;—

**ARRETE**

**Article 1** – Est constatée, au 22 septembre 2023, la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#002221.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressée ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Madame Isabelle OLIVIER.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **+ 8 DEC. 2023**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur de la performance, de  
l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins  
et des produits de santé/biologie

  
Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-12-08-00028

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-413  
portant modification de l'arrêté du 06 janvier  
2012 autorisant le transfert de l'officine de  
pharmacie exploitée par la SELAS « Pharmacie de  
L'ESCAUT » et représentée par monsieur Julien  
VOULMINOST, à ESCAUDOEUVRES (59161)

Licence n°59#002263

**ARRÊTE DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2023-413 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 06 JANVIER 2012 AUTORISANT LE TRANSFERT DE L'OFFICINE DE PHARMACIE EXPLOITÉE PAR LA SELAS « PHARMACIE DE L'ESCAUT » ET REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JULIEN VOULMINOST, À ESCAUDOEUVRES (59161)**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article R.5125-11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 janvier 2012 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à ESCAUDOEUVRES (59161) et attribuant le numéro de licence 59#002263 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 novembre 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le bail commercial, en date du 19 avril 2023, indiquant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DE L'ESCAUT » et représentée par Monsieur Julien VOULMINOST, se situera au 2, rue Jean Jaurès Centre Commercial Auchan, cellule n° 19 à ESCAUDOEUVRES (59161), à compter du 15 janvier 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R.5125-11 du code de la santé publique, toute modification de l'adresse de l'officine sans déplacement est portée à la connaissance du directeur général de l'agence régionale de santé qui prend en compte cette modification dans un arrêté modificatif de la licence de l'officine ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – L’officine de pharmacie exploitée par la SELAS « PHARMACIE DE L’ESCAUT » et représentée par Monsieur Julien VOULMINOST, se situera au 2, rue Jean Jaurès Centre Commercial Auchan, cellule n° 19 à ESCAUDOEUVRES (59161) à compter du 15 janvier 2024.

**Article 2** – Le présent arrêté pourra faire l’objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l’intéressé ou de l’exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- D’un recours gracieux auprès du directeur général de l’ARS Hauts-de-France, 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- D’un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, 14, avenue Duquesne – 75350 PARIS 07 SP ;
- D’un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Julien VOULMINOST.

**Article 4** – Le directeur de l’offre de soins est chargé de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **8 DEC. 2023**

Pour le directeur général et par  
délégation,  
Le sous-directeur de la performance,  
de l’efficacité, de la qualité de l’offre  
de soins et des produits de  
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE